

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

Le Ministre de l'Instruction Publique & des Beaux-

Le Louis-Lucas de l'Etat des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 2 mai 1930 reorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance
du 17 Juillet 1930*

*Vu l'engagement en date du 19 Mars 1932
pris par le Conseil Municipal de St-Trévez.*

Arrêté

Article premier

~~La Chapelle St-Anne avec sa plate forme des~~
~~surfaces situées sur le territoire communal de St-Trévez~~

ainsi que le bois de pins qui l'environne, comprenant les parcelles cadastrales Nos 338, 339, 340, 341, 342, section B' de la Commune de St-Tropez (Va sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Var et au Maire de St-Tropez qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution~~

Paris, le - 3 JUIN 1932

